
**Nombre de membres en
exercice:** 11

Séance du lundi 15 juin 2020

L'an deux mille vingt et le quinze juin l'assemblée régulièrement convoqué le 10 juin 2020, s'est réuni sous la présidence de Corinne GALEY

Présents : 11

Sont présents: Liliane BAREIL, Nathalie CHABERGE, Nicolas CORMIER, Sylvie DALL'AGNESE, Rémy DAVEZAC, Jean-Michel ETCHEBARNE, Corinne GALEY, Patrick LAGÜES, Joëlle LANNE, Christophe LEGER, Guy NICOLLAS

Votants: 11

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Nicolas CORMIER

Madame le Maire ouvre la séance

Objet: Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal - DE 24 2020

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal - soit de 2500 € par droit unitaire-, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant unitaire ou annuel de 300 000(€), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 250 000 euros;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 5 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 100000 € par année civile
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 250 000 euros, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1000 €;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les conditions suivantes pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 500 000 € , au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Objet: Indemnités du Maire et des Adjointes - DE 25 2020

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives aux calculs des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal, Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1: A compter du 26 mai 2020, date d'installation du Conseil Municipal, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23, fixée aux taux suivants :

MAIRE : taux en pourcentage de l'indice 1027: 25,50% (avant id 1022 17%)

ADJOINTS : taux en pourcentage de l'indice 1027: 9,90% (avant id 1022 6.6%)

Article 2: Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées trimestriellement.

Article 3: Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Objet: Vote des taux d'imposition 2020 - DE 26 2020

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 comme suit :

Taxe foncière (bâti) : 16,17%

Taxe foncière (non bâti) : 92,46%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote les taux d'imposition pour 2020 aux montants proposés par Madame le Maire.

Objet: Vote du Budget Primitif - AUCUN - DE 27 2020

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 de la Commune de Aucun,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Aucun pour l'année 2020 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 778 004.00 Euros

En dépenses à la somme de : 1 778 004.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	177 250.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	170 000.00
014	Atténuations de produits	59 448.00
65	Autres charges de gestion courante	72 356.00
66	Charges financières	12 000.00
67	Charges exceptionnelles	2 350.00
022	Dépenses imprévues	54 703.00
023	Virement à la section d'investissement	180 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	58 566.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		786 673.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	0.00
70	Produits des services, du domaine, vente	35 050.00
73	Impôts et taxes	288 695.00
74	Dotations et participations	149 802.00
75	Autres produits de gestion courante	79 863.00
77	Produits exceptionnels	0.00

002	Résultat de fonctionnement reporté	233 263.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		786 673.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles (sauf 2014)	9 000.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00
21	Immobilisations corporelles	443 737.00
23	Immobilisations en cours	78 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	347 000.00
020	Dépenses imprévues	20 000.00
	Restes à réaliser n-1	57 319.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	36 275.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		991 331.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	207 124.00
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00
10	Dotations fonds divers et réserves	170 208.00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	180 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	58 566.00
	Restes à Réaliser n-1	375 433.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		991 331.00

ADOpte A LA MAJORITE

Objet: Convention EDF - Autorisation de passage et d'occupation pour le dépôt de sédiments - DE_28_2020

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention entre la commune et EDF pour l'occupation du domaine public hydroélectrique donnant autorisation de passage et de dépôt de sédiments sur les berges de la parcelle section A n°2018 dans le cadre des travaux dans le torrent du Boularic.

Après avoir écouté l'exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré:

- Valide la convention,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents s'y référant.

Objet: Annulation loyers commerciaux période confinement COVID-19 - DE_29_2020

Madame le Maire souhaite évoquer avec le Conseil Municipal la question des loyers commerciaux durant la période de confinement due au COVID-19.

Elle rappelle que durant cette période, la Maison de Santé du Val d'Azun a été fermée 2 mois entiers durant lesquels les professionnels n'ont pu exercer.

De même, le restaurant de Couraduque a dû fermer pendant 3 mois entiers avant de pouvoir reprendre son activité.

Considérant les conséquences économiques engendrées par cette période de cessation d'activité pour tous ces professionnels, Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer en faveur d'une annulation des loyers sur la période concernée.

Après en avoir délibéré et à la totalité des votes, le Conseil Municipal:

- Décide l'annulation de 2 mois de loyers pour tous les professionnels de santé occupant des locaux sur la Maison de Santé du Val d'Azun,
- Décide l'annulation d'un trimestre de loyer pour la SARL Val d'Azun Loisirs gérante du restaurant de Couraduque.

Objet: Achat d'un PC portable - télétravail - DE_30_2020

La période de confinement due au COVID-19 a fait ressortir les besoins de la commune en matériel informatique permettant le télétravail du secrétariat. La délocalisation du PC fixe, poste de travail principal de la mairie, a vite fait ressortir des problèmes organisationnels.

La question de l'acquisition d'une PC portable s'étant déjà posée par le passé, notamment dans le cadre de la préparation et du déroulement de réunions, Madame le Maire suggère donc l'achat du matériel.

Des devis ont été demandés, 4 propositions sont parvenues:

- SEB Bureautique: propose un HP Probook a 1181.00 € H soit 1417.20 € TTC avec maintenance incluse dans le pack maintenance du matériel informatique du groupe scolaire
- L'@telier Informatique: propose un Asus Vivobook a 928.88 € HT soit 1 114.66 € TTC sans maintenance informatique
- CG Informatique: propose un HP Probook a 1576.00 € HT soit 1891.20 € TTC avec une maintenance en supplément pour 250 € HT soit 300 € TTC
- Rex Rotary: propose un DELL Latitude en location sur 21 mois à 220 € HT par trimestre soit 1540 € HT sur 21 mois ou 1848 € TTC maintenance incluse.

La lecture des caractéristiques des différentes propositions laisse planer une inquiétude sur les capacités du matériel proposé par l'@telier Informatique, notamment en ce qui concerne les capacités requises par rapport aux besoins des logiciels AGEDI.

Le Conseil Municipal délibère unanimement:

- Valide la proposition de SEB Bureautique pour un montant de 1 181,00 € HT soit 1 417,20 € TTC
- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits à l'investissement du Budget Prévisionnel 2020

Objet: Devis "point à temps" - DE_31_2020

Monsieur Patrick LAGÜES informe le Conseil Municipal que, comme chaque année, le "point à temps" doit être réalisé sur l'ensemble de la commune.

Un devis a été demandé à l'entreprise ORTEU et s'élève à 13 350,00 € HT soit 16 020 € TTC.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité:

- Valide le devis de l'entreprise Orteu pour le "point à temps" pour un montant de 13 350,00 € HT soit 16 020,00 € TTC

Objet: Travaux de fauchage de la voirie communale 2020 - DE_32_2020

Monsieur Patrick LAGÜES présente au Conseil Municipal le devis de fauchage proposé par l'entreprise Claude LANNE.

Le montant du devis s'établit à 1800,00 € HT, TVA 360,00€, soit 2160,00 € TTC

Il comprend le fauchage des accotements du village et des Poueyes et du quartier de las Coumes, le passage du rotofil sur la partie basse du village et l'enrochement du Boularic, le fauchage du chemin du Paillassas.

Le Conseil Municipal après délibération:

- Valide à l'unanimité le devis de l'entreprise Claude LANNE pour un montant de 1800 € HT soit 2160 € TTC.

Objet: Travaux de recherche du réseau AEP - DE_33_2020

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des soucis rencontrés pour la réalisation des travaux sur le réseau incendie des Prats d'Ors.

Lors de sa séance du 16/12/2019, le Conseil Municipal avait validé des travaux sur ce réseau qui consistaient à changer la borne incendie en créant un raccordement supplémentaire par le bas de la rue jusqu'à mi-chemin des Prats d'Ors afin d'obtenir un débit en eau répondant aux normes du SDIS.

Ce branchement devait intervenir sur une conduite qui s'est avérée être une conduite privée. Les plans du réseau d'eau potable étant erronés et la conduite publique introuvable, l'entreprise en charge des travaux (ACCHINI) a proposé de procéder à une recherche du réseau AEP.

Un devis d'ACCHINI a été établi pour un montant de 1 460.00 € HT soit 1 752,00 € TTC

Madame le Maire signale au Conseil Municipal qu'en fonction des résultats de cette recherche, le devis de l'entreprise Acchini initialement validé par l'assemblée du 16/12/2019 (De_93_2019) est susceptible d'être modifié.

Considérant l'importance des travaux à réaliser sur le réseau incendie des Prats d'Ors, le Conseil Municipal délibère unanimement et:

- Valide le devis de l'entreprise Acchini pour les travaux de recherche du réseau AEP pour un montant de 1 752 € TTC.

Objet: Amélioration du réseau pluvial Route de Bun - DE 34 2020

Monsieur Patrick LAGÜES fait part au Conseil Municipal d'un souci sur le réseau pluvial de la route de Las Poueyes.

Depuis quelques années déjà, la grille d'évacuation des eaux pluviales située à côté du lavoir communal de Las Poueyes peine à absorber les flux d'eau de pluie. L'eau se déverse du coup dans la cour et la maison de Monsieur et Madame CAZAJOUS André. Ceux-ci ont signalé à la mairie avoir subi des dégâts sur le parquet de l'une de leurs pièces.

Monsieur LAGÜES propose en solution d'urgence de procéder à des travaux de nettoyage du réseau par hydrocurage.

Un devis a été demandé à l'entreprise ORTEU qui s'élève à 1 200,00 € HT soit 1 440,00 € TTC.

Après délibération et à la totalité de ses votes, le Conseil Municipal:

- Valide le devis de l'entreprise ORTEU pour un montant de 1 200,00 € HT soit 1 440,00 € TTC.

Objet: Extension du réseau d'assainissement - DE 35 2020

Monsieur Patrick LAGÜES fait part à l'assemblée des besoins d'extension du réseau d'assainissement de la commune afin de pouvoir raccorder la grange de Monsieur VIDAL et les 2 parcelles constructibles des Messieurs MONTOYA.

Des devis ont été demandés à différentes entreprises qui ont amené 3 propositions différentes:

- Les Etablissements Soares Frères font une proposition à 5 101,50 € HT soit 6 121,80 € TTC
- La SARL Toulouzet établit son offre à 4 949,00 € HT soit 5 938,80 € TTC
- L'Entreprise Garcie fait une offre à 3 910,00 € HT soit 4 692,00 € TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide le devis de l'Entreprise Garcie pour un montant de 3 910,00 € HT ou 4 692 € TTC,
- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits à la section investissement du budget prévisionnel 2020.

Objet: Commission Communale des Impôts Directs - DE 36 2020

Madame le maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de proposer à la Direction Départementale des Finances Publiques une liste de 24 noms de contribuables, 12 titulaires et 12 suppléants en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de proposer une liste de contribuables composée de 10 titulaires et 10 suppléants :

TITULAIRES

- **SEYES Jean-Claude**, né le 19/12/1946
domicilié 2, impasse de la Brèche à 65310 - ODOS
- **LOUEY René**, né le 02/12/1949
domicilié 1, rue de la Coste à 65400 - AUCUN
- **BAREIL Liliane**, née le 10/09/1948
domiciliée 4, rue des Pyrénées à 65400 - AUCUN

- **DALL'AGNESE Christian**, né le 07/11/1955
domicilié 1, route de Then à 65400 - AUCUN
- **CASSOU Marguerite**, née le 11/04/1948
domiciliée 11, route de Bazaillac à 65400- AUCUN
- **LANNE Yves**, né le 22/04/1959
domicilié 1, route de Las Poueyes à 65400- AUCUN
- **SOULA Marie-Josée**, née le 18/07/1956
domiciliée 6 route de Couraduque à 65400 - AUCUN
- **LUCARDI Monique**, née le 27/02/1958
domiciliée 4 chemin des Terrières à 65400 - AUCUN
- **RAMBAUD Benjamin**, né le 24/03/1986
domicilié 24bis route de las Poueyes à 65400 - AUCUN
- **CHABERGE Nathalie**, née le 06/06/1965
domiciliée 9 rue de Cradey à 65400 - AUCUN

SUPPLEANTS

- **LAGÜES Patrick**, né le 13/11/1969
domicilié 4 rue de la Lande Carrieu à 65400 - AUCUN
- **CAZAJOUS Anne**, née le 31/08/1964
domiciliée 9, chemin de Las Coumes à 65400 - AUCUN
- **LACAZE Henri**, né le 21/11/1941
domicilié 8, chemin du Boularic à 65400 - AUCUN
- **MOLA Floréal**, né le 30/09/1948
domicilié 1, chemin de Garcie à 65400- AUCUN
- **HUOT-MARCHAND Annie**, née le 21/12/1949
domiciliée 15, route d'Azun à 65400 - AUCUN
- **LEROUGE Angélique**, née le 27/03/1970
domiciliée 1 rue de la Carrérasse à 65400 - AUCUN
- **LANNE Joëlle**, née le 23/12/1966
domiciliée 1, route de Las Poueyes à 65400 - AUCUN
- **LOUEY Jeanne**, née le 05/08/1946
domiciliée 1rue de la Coste à 65400 - AUCUN
- **CORMIER Nicolas**, né le 24/03/1983
domicilié 24bis route de las Poueyes à 65400 - AUCUN
- **FOURCADE Daniel**, né le 20/11/1953
domicilié 1 route de Bazaillac à 65400 - AUCUN

Objet: Extension réseau électrique - DE_37_2020

Madame le Maire fait part à l'assemblée du dépôt en mairie d'un certificat d'urbanisme (CU) aux noms de PETRICOVA et DELORD.

Les pétitionnaires ont pour projet d'installer leur exploitation agricole visant à la production de plantes médicinales sur les parcelles n°A 389 et A390 et de pourvoir à l'aménagement de la grange et la construction d'un deuxième bâtiment sur ladite parcelle.

Ce projet d'installation est encadré par une convention SAFER qui autorise les pétitionnaires à développer sur ce lieu uniquement une exploitation agricole.

Dans le cadre de ce projet une étude d'extension du réseau a été demandée auprès des services d'ENEDIS et du SDE65. Ceux-ci ont émis la proposition suivante:

- Coût de l'extension HTVA du réseau: 69 000 €
- Participation du SDE65 au coût d'extension: 27 600 €

- Reste à charge: 41 400 €

Monsieur Vandome, propriétaire de la grange voisine a fait connaître son intention de raccorder son bâtiment au futur réseau électrique.

La répartition du reste à charge sera à définir entre les demandeurs Pétricova/Delord et Monsieur Vandome.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal:

- Donne son accord de principe à la proposition du SDE65 pour l'extension du réseau électrique
- Dit que cet accord est soumis à la réserve de convenir d'une entente sur la répartition des coûts restant à charge entre les pétitionnaires.

Objet: Propositions techniques et tarifaires pour les 2 contrôles annuels d'autosurveillance de la STEP - DE_38_2020

Monsieur Guy NICOLLAS rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la gestion de la STEP, l'Agence de l'Eau demande de réaliser 2 bilans d'autosurveillance et un contrôle annuels du système d'assainissement.

En 2019, IRH Ingénieur Conseil avait été retenu pour réaliser ces contrôles.

Cette année, 2 offres sont à étudier:

- Le Laboratoire des Pyrénées et des Landes fait une proposition à 2 480 € HT ou 2 976 € TTC
- IRH Ingénieur Conseil avait établi en 2019 un devis à 2 310 € HT soit 2 772 € TTC avec des délais de validité des tarifs de 3 ans

Le Conseil Municipal délibère et vote à l'unanimité en faveur de la proposition de IRH Ingénieur Conseil pour un montant de 2 772 € TTC.

Objet: Gestion de la zone humide de La Hiasse à AUCUN - DE_39_2020

Madame le Maire expose à l'assemblée que la zone humide de la Hiasse nécessite des travaux de gestion du site, le but étant de maintenir l'ouverture du milieu par une gestion adaptée et un entretien régulier de la végétation.

L'AREMIP a élaboré un plan de gestion de la zone humide pour l'année 2020 et nous a fourni des devis pour les actions prévues. Le coût total est de 4071,00€ (dont 3367 € directement mis en oeuvre par l'AREMIP et 704 € par la commune d'Aucun).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter des aides financières auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne afin d'aider dans ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'engager en 2020 le plan de gestion de la zone humide de la Hiasse pour lequel il est prévu une dépense de 4 071,00 €.
- Sollicite une subvention de l'Agence de l'Eau au titre du domaine d'intervention " gestion des zones humides", pour la réalisation de ce projet.

Objet: Renouvellement contrat Pierre PICOU - DE 40 2020

Monsieur Patrick LAGÜES informe l'assemblée que le contrat de Pierre PICOU , employé comme renfort hiver et été sur le service technique, est arrivé à son terme au 07/04/2020 durant la période de confinement due au COVID-19.

Sachant qu'en général la commune embauche un renfort-été sur les services techniques pour assister l'agent principal à partir du mois de mai,

Sachant que la saison hiver recommence début novembre,

Sachant que l'agent principal doit prendre ses congés et faire différentes formations dans les mois à venir,

Sachant que la commune d'Arras-En-Lavedan ne peut pas reconduire cette année l'emploi à temps partagé de M. PICOU

Madame le Maire suggère de reconduire le contrat de M. Pierre PICOU jusqu'au 31/03/2021 à temps plein.

Après avoir entendu les explications des rapporteurs et sachant qu' un certain nombre de chantiers sont toujours en cours et que d'autres vont débiter sur la commune, le Conseil Municipal dans son intégralité:

- Valide l'embauche de Monsieur Pierre PICOU sur un contrat à durée déterminée à temps plein du 15 juin 2020 au 31 mars 2021 comme assistant de l'agent technique principal de la commune.

Objet: Demande de subvention projet "Epigraphes" - DE 41 2020

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet "Epigraphes".

Dans le cadre de la résidence Création en Cours des Ateliers Médicis, Aglaë Miguel a commencé des ateliers artistiques avec les enfants de la classe de Valérie Aussenac en février 2020. Ces ateliers ont malheureusement été interrompus par le confinement lié au COVID-19 et la reprise des activités scolaires sous un protocole sanitaire strict a entraîné un changement sur le projet de base.

Le projet repensé vise à l'installation dans le fond des lavoirs des communes du RPCI (un lavoir par commune) de plaques de marbres d'Arudy gravées artisanalement avec les mots, dessins et souvenirs des enfants de l'école.

Le coût de l'opération s'élève à 3 367 € TTC.

Madame le Maire propose le plan de financement suivant:

- PNP au titre du CIMP2020 :	1010,00 €	soit 30%
- Participation des communes du RPCI:	1346.00 €	soit 40%
- Participation de Aglaë Miguel:	1011.00 €	soit 30%

Madame le Maire précise qu'une participation de la fondation EDF pourrait venir remplacer partiellement ou en totalité la participation des communes du RPCI.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- Valide le plan de financement du projet "Epigraphes" tel que présenté par Madame le Maire
- Autorise Madame le Maire de procéder à la demande de subvention auprès du Parc National des Pyrénées
- Charge Madame le Maire de faire une demande de participation auprès de la Fondation EDF.
- Dit que les crédits nécessaires à l'opération ont été inscrits au budget prévisionnel 2020

Objet: Divers

- Courrier de Monsieur PEYRAMAYOU Bérenger:

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier émanant de Monsieur Bérenger PEYRAMAYOU, propriétaire des parcelles de terrains cadastrées sous les numéros suivants: A 566, 569 et 570 au lieu-dit "Landé Pahu". Ces parcelles, riveraines du ruisseau le Boularic, occasionnellement inondées par suites d'orages ou de longs épisodes pluvieux par le passé sont, depuis la crue du 18/07/2018 puis celle du 13/12/2019, recouvertes de dépôts de cailloux, gravier, sable, bois, ...encore aggravés par l'intervention menée par la Mairie dans le lit du ruisseau pour protéger en urgence les habitations situées sur la rive gauche.

Monsieur PEYRAMAYOU juge désormais ces parcelles inutilisables pour le pacage. Il demande à la mairie soit de procéder à la remise en état des terrains, soit , conscient que d'autres crues pourraient encore avoir lieu, de procéder à un échange de terrains approximativement identiques. Monsieur PEYRAMAYOU précise qu'il ne souhaite pas vendre.

Le problème de ces parcelles est qu'elles ont dues effectivement être utilisées comme déversoir des crues récentes afin de protéger les habitations proches et que de nouvelles crues peuvent effectivement se produire à nouveau nécessitant la même intervention.

Pour la sécurisation du bas du village, l'acquisition de ces parcelles serait la solution la plus appropriée pour la commune. D'autant que sur la même zone se pose également le problème récurrent du pont des Arrats. Madame le Maire propose de faire procéder par le PLVG à une étude des aménagements possibles du pont et de la zone de déversement, ainsi que de faire établir un devis pour le désengrèvement des parcelles. La proposition de l'échange de parcelles n'est pas à exclure mais la commune ne voit pas dans l'immédiat de parcelles en sa propriété pouvant correspondre à un échange équitable.

Le sujet sera donc repris au retour de l'étude du PLVG.

- Braquage de l'agence postale:

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'enquête menée suite au braquage de l'Agence Postale Communale en octobre 2019, la commune a été convoquée au Tribunal Judiciaire de Tarbes en date du vendredi 02 octobre 2020.

Madame le Maire envisage de se faire accompagner des conseils d'un avocat.

Le Conseil Municipal approuve l'idée et demande de faire procéder à une prise en charge des frais de l'avocat par l'assistance juridique de la commune.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 23h20.